République Française
Département du Pas-de-Calais

Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2026/ST10-86T

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté de circulation relatif aux travaux d'effacement d'un passage piéton et d'un zigzag jaune Allée des mimosas, face à l'école des Petits Moulins, en agglomération d'Oye-plage.

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire),
Vu la demande du Groupe HELIOS, 3 rue Louis Lumière, Z.I de l'Inquiéterie, 62280 Saint-Martin-Boulogne, pour le compte de la commune.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise est autorisée à réaliser l'effacement du passage piéton et du zigzag jaune signalant l'arrêt de bus, allée des Mimosas, face à l'école des Petits Moulins.

ARTICLE 2 : La circulation est temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. **Cette règlementation est applicable sur la période du 09 novembre 2026 au 08 décembre 2026 pour 1 jour. Ces travaux se feront exclusivement le mercredi durant ladite période.**

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes sont mises en œuvre au droit du chantier :

- Alternat manuel,
- Interdiction de doubler ou dépasser au droit du chantier,
- Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation d'approche sera composée au minimum :

- Des panneaux de type AK5 ou AK14 et KC1,
- Des panneaux de prescription B14, B3,
- Des panneaux de prescription B15, C18,
- Du panneau de type B31 (fin d'obligation).

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être maintenue jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée – 598020 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable des Services techniques, Monsieur le Major Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, l'entreprise en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en Mairie.

Pour Monsieur le Maire,

L'Adjoint aux Travaux et environnement,

Julien PIZZI

Adresse postale : **87, Place de L'union européenne / 62215 Oye-Plage** / *Téléphone* : **03.21.46.43.43** /
Télécopie : **03.21.46.43.49** / *Adresse électronique* : secretariatdumaire@oye-plage.fr